

Séance du 12 avril 2018

Dûment convoquée le 30 mars 2018

En l'an deux mille dix-huit, le douze avril à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Thierry NARDOU

Présents : Jean-Louis BECHADE, Jacky COULAUD, Dominique FRADON, Jean GERAUD, Jean-Luc LALET, Carine LAVAL, Jean-Marie NARDOU, Thierry NARDOU, Delphine POINTREAU, Fabrice REVERDEL, Didier VALENTIN,

Excusé : Fabrice REVERDEL

Procuration : Fabrice REVERDEL pour Jean Luc LALET

Secrétaire de séance : Jean Marie NARDOU

Votes : 11 pour / 0 contre / 0 abstention

N°2018-02-01

OBJET : Approbation des comptes de gestion

M. Thierry NARDOU, maire d'EGLISE NEUVE DE VERGT, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

M. Thierry LACROIX, receveur municipal, m'a transmis les comptes de gestion de la commune pour l'exercice 2017.

Je vous invite à approuver ce compte de gestion avec lequel notre compte administratif se trouve en concordance, et dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit :

Budget principal	Investissement	Fonctionnement	
RECETTES			
Excédent reporté		134 506,00 €	
Réalisations	308 894,62 €	411 773,67 €	
Total	308 894,62 €	546 279,67 €	
DEPENSES			
Déficit reporté	112 775,24 €	- €	
Réalisations	263 134,50 €	277 770,13 €	
Total	375 909,74 €	277 770,13 €	
Résultat propre de l'exercice	45 760,12 €	134 003,54 €	179 763,66 €

Figure 1 Budget Commune

Budget principal	Investissement	Fonctionnement	
RECETTES			
Excédent reporté	- €	- €	
Réalisations	- €		
Total	- €	- €	
DEPENSES			
Déficit reporté	- €	- €	
Réalisations	- €	18 388,46 €	
Total	- €	18 388,46 €	
Résultat propre de l'exercice	- €	- 18 388,46 €	18 388,46 €

Figure 2 Budget Annexe Lotissement La Tenancie

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,
Vu les comptes de gestion de la commune et du budget annexe pour l'exercice 2017 présentés par le receveur municipal,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. Thierry NARDOU,
 Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,
APPROUVE les comptes de gestion de la commune et du Budget annexe Lotissement La Tenancie
 pour l'exercice 2017 établis par M. Thierry LACROIX le receveur municipal.

N°2018-02-02

OBJET : Approbation du Compte Administratif 2017 Budget Principal

L'exercice 2017 du Budget communale laisse apparaître les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses réalisées : 277 770,13€

Recettes réalisées : 411 773,67€

SOIT UN RESULTAT DE : +134 003,54€

EXCEDENT DE 2016 : 134 506,00€

SOIT UN RESULTAT NET

CUMULE DE : 268 509,54€

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses réalisées : 263 134,50€

Recettes réalisées : 308 894,62€

SOIT UN RESULTAT DE : + 45 760,12€

DEFICIT EN 2016 : 112 775,24€

RESULTAT NET CUMULE : - 67 015,12€

Restes à réaliser 2017

23	Immobilisations en cours	
	OP 40 Création logements du bourg	110 500,00€
	Total restes à réaliser 2017 DEPENSES INVESTISSEMENT	110 500,00€

Besoin de financement net à la section d'investissement 177 515,12€.

Hors de la présence de Monsieur Thierry NARDOU le maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2017 du budget communal.

N°2018-02-03

OBJET : Résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice antérieur du budget principal – Affectations

L'exercice 2017 du Budget communale laisse apparaître les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses réalisées : 277 770,13€

Recettes réalisées : 411 773,67€

SOIT UN RESULTAT DE : +134 003,54€

EXCEDENT DE 2016 : 134 506,00€

SOIT UN RESULTAT NET

CUMULE DE : 268 509,54€

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses réalisées : 263 134,50€

Recettes réalisées : 308 894,62€

SOIT UN RESULTAT DE : + 45 760,12€

DEFICIT EN 2016 : 112 775,24€

RESULTAT NET CUMULE : - 67 015,12€

Restes à réaliser 2017

23	Immobilisations en cours	
	OP 40 Création logements du bourg	110 500,00€
	Total restes à réaliser 2017 DEPENSES INVESTISSEMENT	110 500,00€

Ces résultats étant conformes à ceux du Comptable,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :
DECIDE de reprendre les résultats dès le vote du Budget Primitif 2018 de la manière suivante :
Compte 001 – Solde d'exécution négatif reporté 67 015,12€
Compte 1068 – Excédent de fonctionnement 177 515,12€
Compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté 90 994,42€
Soit un total de : + 268 509,54€

N°2018-02-04

A rattacher au flux n°2018-02-04B

OBJET : Approbation du Budget principal 2018

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des membres présents le Budget Principal 2018 qui s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à la somme de **459 633,42€** et en recettes et dépenses d'investissement à la somme de **617 661,54€**.

N°2018-02-05

OBJET : VOTE DES 3 TAXES

Vu la présentation de l'état 1259,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,
Décide de ne pas modifier les taux des 3 taxes directes locales prévus sur l'état de notification des taux d'imposition n°1259 COM pour l'année 2018.

Les taux votés sont les suivants :

2018	TH	TB	TNB
Taux	14,27%	22,26%	65,08%

N°2018-02-06

OBJET : Approbation du Compte Administratif 2017 Budget Annexe Lotissement La Tenancie

L'exercice 2017 du Budget annexe laisse apparaître les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses réalisées : 18 388,46€

Recettes réalisées : 0€

SOIT UN RESULTAT DE : 18 388,46€

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses réalisées : 0€

Recettes réalisées : 0€

SOIT UN RESULTAT DE : 0€

Ces résultats étant conformes à ceux du Comptable,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Hors de la présence de Monsieur Thierry NARDOU le maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2017 du budget annexe Lotissement La Tenancie.

N°2018-02-07

OBJET : Résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice antérieur du budget annexe Lotissement – Affectations

L'exercice 2017 du Budget annexe laisse apparaître les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses réalisées : 18 388,46€

Recettes réalisées : 0€

SOIT UN RESULTAT DE : 18 388,46€

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses réalisées : 0€

Recettes réalisées : 0€

SOIT UN RESULTAT DE : 0€

Ces résultats étant conformes à ceux du Comptable,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de reprendre les résultats dès le vote du Budget Annexe lotissement 2018 de la manière suivante :

Compte 001 – Solde d'exécution négatif reporté 0€

Compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté 18 388,46€

Soit un total de : 18 388,46€

N°2018-02-08

A rattacher au flux n°2018-02-08B

OBJET : Approbation du Budget Annexe Lotissement La Tenancie 2018

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des membres présents le Budget Annexe Lotissement La Tenancie 2018 qui s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à la somme de **168 000,00€** et en recettes et dépenses d'investissement à la somme de **84 000,00€**.

N°2018-02-09

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Si le taux est inférieur à 100 %, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Vu la saisine du Comité Technique en date du 12/04/2018

Le Maire propose à l'assemblée de soumettre à l'**avis préalable du Comité Technique** les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO « PROMUS / PROMOUVABLES » (%)
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2^{ème} classe	100
Rédacteur principal 2^{ème} classe	Rédacteur principal 1^{ère} classe	100

AUTORISE : à l'unanimité des présents

N°2018-02-10

OBJET : Modification du Tableau des effectifs portant création d'emploi

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs à compter de ce jour pour prendre en compte les avancements de grade des agents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE :

A - Les effectifs du personnel sont fixés comme suit :

Emplois permanents fonctionnaires	Effectif budgétaire	Effectif Pourvu	Durée hebdo	Fonctions	CADRES D'EMPLOI des fonctionnaires pouvant occuper l'emploi		
Secrétaire de mairie	1	1	21h00min	Secrétaire de mairie	Rédacteur territorial Rédacteur principal 2 ^{ème} classe Rédacteur principal 1 ^{ère} classe		
Agent technique	1	1	16h00min	Agent technique polyvalent : Voirie, espaces verts, bâtiments	Adjoint technique 2 ^{ème} classe Adjoint technique 1 ^{ère} classe Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe		
ATSEM et agent de la scolarité	1	1	35h00min (annualisées)	ATSEM Agent en charge de la scolarité	ATSEM		
Agent technique	1	1	32h00min (annualisées)	Agent en charge de la cantine, du transport scolaire et de l'entretien des bâtiments	Adjoint technique 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe		
Agent technique	1	1	14h02min (annualisées)	Agent en charge du périscolaire	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe		
Contractuelle CDI	2	2	30h02min (annualisées)	Agent en charge du périscolaire, de la surveillance cantine, des TAP et de l'entretien des bâtiments	Adjoint technique 2 ^{ème} classe		
			30h02min (annualisées) réparti de la façon suivante				
			27h 52min (annualisées)	Agent en charge du périscolaire, de la surveillance cantine, des TAP et de l'entretien des bâtiments	Adjoint technique 2 ^{ème} classe		
			2h16min (annualisées)	Agent en charge des TAP	Adjoint technique 2 ^{ème} classe		
Contractuelles CDD	2	2	23h14min (annualisées)	Agent en charge du périscolaire, de la surveillance cantine, des TAP et de l'entretien des bâtiments	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe Adjoint technique 2 ^{ème} classe		

B - Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget communal aux chapitres prévus à cet effet.

N°2018-02-11

Annule et remplace la délibération N°2018-01-03

OBJET : TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE SOUTIENS D'AIDES AU DEVELOPPEMENT SPORTIF ET CULTUREL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-17.

Vu la délibération du Grand Périgueux la délibération du 10 novembre 2017 par laquelle celui-ci souhaitait exercer la compétence « soutiens financiers aux clubs sportifs et manifestations culturelles »

Vu la délibération du Grand Périgueux en date du 8 février 2018 rapportant la précédente délibération pour modifier le libellé de la compétence à transférer.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 janvier 2018 (n°2018-01-03)

Considérant que depuis plusieurs années, la communauté d'agglomération a décidé d'aider certains clubs sportifs de l'agglomération en raison du caractère d'intérêt général de leurs activités mais également parce qu'ils peuvent être pour elle un vecteur de communication.

Qu'il a donc été conclu annuellement des partenariats de communication fondés sur une notion de prestation de service puisque le Grand Périgueux ne dispose pas de compétence dans ce domaine.

Que depuis deux ans, ces partenariats ont été étendus selon le même fondement à des manifestations culturelles.

Considérant que ce système fondé sur des principes de commande publique d'achats de prestations montre aujourd'hui ses limites en termes de sécurité juridique du fait des conditions de choix des clubs et manifestations retenues mais également des contreparties obtenues qui sont dans certains cas difficilement chiffrables. Il apparaît donc nécessaire de le réformer.

Que le transfert de la compétence s'il est accepté permettra au Grand Périgueux de verser des subventions aux clubs sportifs et aux manifestations culturelles sans fonder ses participations financières sur un système de commande de prestation.

Qu'il convient néanmoins de noter que le système actuel d'achat de prestation de service sera maintenu pour les clubs sportifs ou pour les manifestations culturelles qui disposent d'un large et mesurable auditoire et d'un catalogue de prestation de « *sponsoring* » et qui les vendent aussi bien à la sphère publique qu'à des entreprises privées.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- D'accepter le transfert au Grand Périgueux de la compétence :

« *Compétence en matière d'Aide au développement sportif et culturel :*

1/ En matière sportive, et afin d'assurer le développement de la pratique sportive sur le territoire communautaire, la communauté d'agglomération le Grand Périgueux peut :

- *apporter une aide financière par le versement de subventions à des associations sportives ou sociétés remplissant la mission d'intérêt général relevant d'actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale (tel que défini au 2 de l'article R113-2 du code du sport) à l'échelle communautaire*
- *apporter une aide financière à un sportif de haut niveau nommément désigné et ayant des attaches communautaires, par la conclusion de contrat de partenariat d'image permettant un plus grand rayonnement de l'agglomération sur et au-delà de son territoire.*

2/ En matière culturelle, la communauté d'agglomération le Grand Périgueux peut apporter une aide financière par le versement de subventions à des associations pour l'organisation de manifestations à vocation culturelle. Cette aide financière sera liée à la compétence développement touristique et permettra par une meilleure communication et une amélioration de l'accueil de faire connaître et apprécier le territoire de l'agglomération à l'extérieur de son territoire. »

- La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2018-01-03 du 18 janvier 2018

N°2018-02-12

OBJET : TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE D'ABRIS VOYAGEURS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-17.

Vu la délibération du Grand Périgueux la délibération du 8 février 2018 par laquelle celui-ci souhaite exercer la compétence : « *Installation, maintenance et entretien des abris voyageurs pour les services de transport relevant de sa compétence* »

Considérant qu'en vertu de l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités, l'organisation des transports urbains constitue une compétence que les communautés d'Agglomération exercent de plein droit en lieu et place des communes membres.

Que toutefois, par un arrêt de 2012, Conseil d'État a interprété de manière restrictive le champ de cette compétence estimant qu'elle ne s'étend pas à la réalisation et l'entretien des abris voyageur.

Qu'avant l'intervention de cet arrêt, l'intercommunalité gérait les abris voyageurs sur l'ensemble des communes à l'exception de Périgueux et a continué à le faire depuis. C'est pourquoi il existe aujourd'hui au sein du territoire du Grand Périgueux, deux cas de figure concernant les abris-voyageurs :

- au niveau de la commune de Périgueux la gestion est actuellement assurée par la Ville via un marché public avec la société Decaux qui assure la fourniture et l'entretien des 35 abris de la ville avec en contre-partie un affichage publicitaire ;

- sur le reste du territoire le Grand Périgueux a au fur et à mesure des années repris et acquis des abris voyageurs avec un total de 76 mobiliers mais dont les marques peuvent être différentes. Le Grand Périgueux a par ailleurs une convention avec la société Clear Chanel pour la gestion de l’affichage publicitaire sur ces mobiliers qui annuellement représente une redevance d’environ 30 000 euros HT. C’est la Régie Péribus qui assure l’entretien de ce mobilier.

Qu’enfin, quel que soit la compétence de gestion, il appartient au Grand Périgueux d’assurer la mise à jour de l’information voyageurs présente dans les abris (plan du réseau et horaires des lignes) ce qui est fait la Régie Péribus.

Considérant que cette distinction des modes de gestion des abris-voyageurs pose différents problèmes et il apparaît ainsi souhaitable que le Grand Périgueux soit seul compétent afin :

- d’uniformiser le mobilier employé au niveau des abris-voyageurs pour en assurer une meilleure lisibilité avec une réelle cohérence dans le cadre de la restructuration du réseau Péribus et la création d’une ligne à haut niveau de service qui concernera plusieurs communes et suppose la création et la rénovation de plusieurs stations et arrêts ;
- pouvoir disposer d’une stratégie efficace à l’égard des redevances liées à la publicité.

Qu’à cette fin, il est nécessaire de procéder à une modification des statuts de l’Agglomération du Grand Périgueux pour intégrer la compétence relative à « l’installation et l’entretien des abris-voyageurs sur le territoire des communes membres » comme l’autorise l’arrêt du conseil d’État.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE :

Approuve le transfert de la compétence « Installation, maintenance et entretien des abris voyageurs pour les services de transport relevant de sa compétence

N°2018-02-13

OBJET : Cheminements doux sur la commune d’Eglise Neuve de Vergt – Demande de financement au titre des amendes de police

Vu le projet mobilité de la commune portant sur la réalisation de cheminements doux entre le bourg et les hameaux existants,

Vu les fiches-actions n°1 et 2 de l’Agenda 21 local,

Considérant que cette opération s’inscrit parfaitement dans une démarche de sécurité de la voirie en partageant l’espace entre les piétons et les véhicules motorisés,

Monsieur le Maire explique qu’il y a lieu de formaliser une demande d’aide au titre des amendes de police pour réaliser cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant l’enjeu lié à la sécurité des déplacements piétonniers sur le territoire communal, à l’unanimité des membres présents :

VALIDE la demande de subvention au titre des amendes de police,

AUTORISE M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette demande.

N°2018-02-14

Objet : Convention de co maîtrise d’ouvrage pour la réalisation des travaux de déploiement des bornes enterrées et semi-enterrées sur le territoire de l’agglomération de Périgueux

Vu le projet du Grand Périgueux de développer conjointement avec les communes les conteneurs enterrés sur le territoire de l’agglomération,

Vu le projet de convention de co maîtrise d’ouvrage pour la réalisation des travaux de déploiement des bornes enterrées et semi-enterrées,

Vu l’implantation proposée des points de collecte en accord avec les services du Grand Périgueux,

Au regard des éléments apportés et dans l’objectif de :

- Faciliter la collecte des déchets ménagers et assimilés, des emballages et du verre en lieu et place des bacs roulants traditionnels,
- D’améliorer la propreté et l’aspect esthétique,
- De permettre un accès permanent aux conteneurs sans contrainte horaire,
- De diminuer les nuisances liées à la collecte,

- D'améliorer les conditions de travail des agents,
- D'optimiser les coûts de collecte pour le Grand Périgueux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
APPROUVE les termes de la convention de co maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de déploiement des bornes enterrées et semi-enterrées,
AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention et éventuels avenants.

N°2018-02-15

OBJET : Cheminements doux sur la commune d'Eglise Neuve de Vergt – Demande de fonds de concours de la communauté d'agglomération du Grand Périgueux

Vu le projet mobilité de la commune portant sur la réalisation de cheminements doux entre le bourg et les hameaux existants,

Vu les fiches-actions n°1 et 2 de l'Agenda 21 local,

Vu l'élaboration du Schéma Cyclable de l'Agglomération,

Considérant que cette opération s'inscrit parfaitement dans une démarche de sécurité de la voirie en partageant l'espace entre les piétons et les véhicules motorisés,

Considérant que cette opération s'inscrit dans le dispositif initié par le Grand Périgueux,

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de formaliser une demande de fonds de concours à la communauté d'agglomération du Grand Périgueux pour réaliser cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant l'enjeu lié à la sécurité des déplacements piétonniers sur le territoire communal, à l'unanimité des membres présents :

VALIDE la demande de fonds de concours de la communauté d'agglomération du Grand Périgueux,

AUTORISE M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette demande.

N°2018-02-16

OBJET : Dédoubllement de la classe de CP sur la commune d'Eglise Neuve de Vergt – Demande de financement du Département de la Dordogne au titre du Fonds d'Equipement des Communes

Vu l'arrêté de carte scolaire du 1^{er} mars 2018 portant sur l'implantation d'un emploi d'enseignant à compter de la rentrée 2018 au titre de l'accompagnement du niveau CP en éducation prioritaire,

Vu le classement de la commune en réseau d'éducation prioritaire,

Considérant que pour accueillir les enfants dans de bonnes conditions et pour favoriser le dispositif de dédoublement des classes des CP,

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de formaliser une demande de financement au titre du fonds d'équipement des communes du Département de la Dordogne pour réaliser les aménagements liés au dédoublement de la classe de CP,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant les enjeux importants liés à la scolarité et à l'apprentissage, à l'unanimité des membres présents :

VALIDE la demande de financement au titre du fonds d'équipement des communes du Département de la Dordogne,

AUTORISE M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette demande.

N°2018-02-17

OBJET : Renouvellement des menuiseries de la salle communale sur la commune d'Eglise Neuve de Vergt – Demande de financement du Département de la Dordogne au titre du Fonds d'Equipement des Communes

Vu le besoin de maîtriser les dépenses énergétiques des bâtiments communaux,

En accord avec l'Agenda 21 Local en faveur du développement durable et de la maîtrise des énergies,

Considérant que pour maîtriser les dépenses énergétiques il y a lieu de renouveler les menuiseries de la salle communale actuellement composées de simple vitrage,

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de formaliser une demande exceptionnelle de financement au titre du fonds d'équipement des communes du Département de la Dordogne pour réaliser cette opération,

Le montant estimé des travaux est de 9 100€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

VALIDE la demande de financement au titre du fonds d'équipement des communes du Département de la Dordogne,

AUTORISE M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette demande.

N°2018-02-18

OBJET : Dénomination et numérotation des rues et voies de la commune d'Eglise Neuve de Vergt – Demande de subvention au titre des contrats communaux du Département de la Dordogne

Vu la délibération n°2017-06-06 du 24 octobre 2017 portant sur la dénomination et numérotation des rues et voies de la commune d'Eglise Neuve de Vergt,

Vu l'intérêt sécuritaire de la démarche qui vise à faciliter le repérage et l'accès des services de secours (SAMU, Pompiers et Gendarmerie) aux administrés en danger,

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de formaliser une demande d'aide du Département au titre des contrats communaux pour réaliser cette opération.

Le montant de l'opération est estimé à 11 000,00€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant l'enjeu et la nécessité de l'opération de dénomination et numérotation des rues et des voies, à l'unanimité des membres présents :

VALIDE la demande de subvention du Département au titre des contrats communaux,

AUTORISE M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette demande.

N°2018-02-19

OBJET : Création d'une halle couverte de convivialité et d'un parking paysager, aménagement des abords de la mairie et de l'école – demande de subvention au titre du FEADER

Suite à la réalisation de l'étude de l'Agence Technique Départementale de septembre 2016, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'inscrire l'opération en 2018.

En effet, le projet présenté vise la création d'une halle couverte, d'un parking paysager et l'aménagement des abords des bâtiments communaux en vue d'offrir un espace de convivialité ouvert aux habitants de la commune, aux associations et aux écoles.

Ainsi, le programme complet de l'aménagement de ces terrains est le suivant :

- cicatriser les abords des bâtiments existants (mairie, salle des fêtes, école et logements) au moyen d'aménagements paysagers,
- créer une place de convivialité soustraite aux voitures avec une halle couverte pour les animations villageoises et la réalisation d'un marché de producteurs locaux,
- aménager une aire de stationnement avec un cadre rural marqué.

Le projet ainsi présenté s'élève en phase esquisse à 262 000,00€ HT hors frais d'honoraires.

Le Maire propose que cette opération puisse être réalisée en 2018 ; pour ce faire, l'ensemble des démarches administratives et l'obtention du financement doivent intervenir cette année.

Plusieurs sources de financements sont à explorer :

- celle de la Région via les fonds de l'Union Européenne du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- prend en considération l'étude de faisabilité proposée par l'Agence Technique Départementale,
- sollicite l'aide de la Région au titre des fonds de l'Union Européenne du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural,
- autorise le Maire à poursuivre les études de projet et à engager toutes les démarches administratives notamment celle liées au financement de l'opération.

En l'an deux mille dix-huit, le douze avril à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Thierry NARDOU.

N°2018-02-01	Approbation des comptes de gestion
N°2018-02-02	Approbation du Compte Administratif 2017 Budget Principal
N°2018-02-03	Résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice antérieur du budget principal – Affectations
N°2018-02-04	Approbation du Budget principal 2018
N°2018-02-05	VOTE DES 3 TAXES
N°2018-02-06	Approbation du Compte Administratif 2017 Budget Annexe Lotissement La Tenancie
N°2018-02-07	Résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice antérieur du budget annexe Lotissement – Affectations
N°2018-02-08	Approbation du Budget Annexe Lotissement La Tenancie 2018
N°2018-02-09	Vote des ratios pour avancement de grade
N°2018-02-10	Modification du Tableau des effectifs portant création d'emploi
N°2018-02-11	TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE SOUTIENS D'AIDES AU DEVELOPPEMENT SPORTIF ET CULTUREL
N°2018-02-12	TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE D'ABRIS VOYAGEURS
N°2018-02-13	Chemins doux sur la commune d'Eglise Neuve de Vergt – Demande de financement au titre des amendes de police
N°2018-02-14	Convention de co maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de déploiement des bornes enterrées et semi-enterrées sur le territoire de l'agglomération de Périgueux
N°2018-02-15	Chemins doux sur la commune d'Eglise Neuve de Vergt – Demande de fonds de concours de la communauté d'agglomération du Grand Périgueux
N°2018-02-16	Dédoublage de la classe de CP sur la commune d'Eglise Neuve de Vergt – Demande de financement du Département de la Dordogne au titre du Fonds d'Equipement des Communes
N°2018-02-17	: Renouvellement des menuiseries de la salle communale sur la commune d'Eglise Neuve de Vergt – Demande de financement du Département de la Dordogne au titre du Fonds d'Equipement des Communes
N°2018-02-18	Dénomination et numérotation des rues et voies de la commune d'Eglise Neuve de Vergt – Demande de subvention au titre des contrats communaux du Département de la Dordogne
N°2018-02-19	Création d'une halle couverte de convivialité et d'un parking paysager, aménagement des abords de la mairie et de l'école – demande de subvention au titre du FEADER

Jean-Louis BECHADE,	
Jacky COULAUD	
Dominique FRADON	
Jean GERAUD	
Jean Luc LALET	
Carine LAVAL	
Jean Marie NARDOU	
Thierry NARDOU	
Delphine POINTREAU	
Fabrice REVERDEL	Excusé Procuration pour Jean-Luc LALET
Didier VALENTIN	